



Attribution et acquisition de la nationalité française

Une nouvelle loi sur la nationalité française vient d'être votée par les deux Assemblées. Les débats qui ont eu lieu à cette occasion révèlent de fréquentes confusions entre l'acquisition et l'attribution de la nationalité et une grande ignorance sur l'importance statistique relative des diverses procédures concernées. On s'efforcera de dissiper ici ces malentendus.

Il faut tout d'abord distinguer les règles qui régissent « l'attribution de la nationalité à la naissance » et celles qui régissent « l'acquisition de la nationalité » par des personnes, mineures ou majeures, ayant à la naissance une nationalité étrangère. L'application des premières règles définit les Français de naissance. L'application des secondes définit les Français par acquisition. Mais il n'y a pas d'acquisition de la nationalité à la naissance. La seule chose qu'on

puisse dire est que certains Français-de-naissance avaient, au moment de leur naissance, un ou deux parents qui étaient étrangers. Le droit en matière de nationalité se fonde (loi de 1973, amendée en 1984, actuellement en vigueur) sur la reconnaissance et l'appréciation de liens objectifs des individus avec la France[1]. Cet esprit marque à la fois les règles d'attribution et d'acquisition de la nationalité française.

Attribution de la nationalité

Est française à la naissance, toute personne née d'au moins un parent français (filiation), ou née en France d'au moins un parent lui-même né en France (double droit du sol, art. 23). En France métropolitaine, environ 700 000 enfants naissent français chaque année (tableau 1). La loi fait peu de différence entre les enfants de deux ou d'un

M'hamed Boukhobza a été assassiné le 22 juin 1993 à Alger. Ce démographe algérien de grande valeur avait participé au Congrès Européen de Démographie, qui s'était tenu à Paris en Octobre 1991 (cf *Pop. et Soc.* n° 261). Il avait conclu son intervention « L'évolution socio-démographique en Algérie et les perspectives migratoires vers l'Europe » par ces mots : « Il n'est pas inutile de mentionner ici les risques de plus en plus probables d'émergence dans les pays du Maghreb, de pouvoirs totalitaires grâce au, ou du fait du, processus de démocratisation en cours depuis quelques années. La crise économique et la question identitaire aidant, il ne faudrait pas exclure l'instauration de régimes dictatoriaux et intolérants ou encore pire, une situation de vacance de pouvoir, rendant la situation chaotique. »

Sommaire

Éditorial : Attribution et acquisition de la nationalité française.

• Attribution de la nationalité.....	1
• Acquisition de la nationalité.....	2
• Évolution globale des acquisitions.....	3

• Conjoints de Français.....	3
• Enfants étrangers nés en France.....	4
• Un réseau universitaire européen.....	4
• Services gratuits à Population et Sociétés.....	5
• Vers un nouveau recul de la fécondité.....	6

seul parent français, de deux ou d'un seul parent né en France, sinon une faculté de répudiation de la nationalité, accordée lorsqu'un seul parent est français ou né en France, faculté rarement utilisée (quelques dizaines chaque année).

En vertu de la règle énoncée, les personnes nées en France de parents nés dans les anciens départements et territoires d'outre-mer, avant l'indépendance de ces derniers, sont françaises dès la naissance.

La nouvelle loi modifierait les règles d'attribution de la nationalité française dans un nombre de cas limité, tel que celui des enfants qui vont naître de parents algériens eux-mêmes nés avant 1962 ; une condition de résidence en France de 5 ans d'un des parents serait nécessaire à l'attribution de la nationalité française. La nouvelle loi retirerait aussi le bénéfice de l'article 23 aux enfants de parents nés dans les ex-TOM et colonies. Ces modifications sont « à la marge » et d'application rare. En 1991, près de 4000 enfants d'Africains des ex-TOM et 8000 enfants d'Algériens sont ainsi nés français. Les dates auxquelles les États de l'ancien Empire colonial sont devenus indépendants s'éloignant dans le temps, il n'y en aura quasiment plus dans 10 ans.

Acquisition de la nationalité

Le lieu de naissance intervient aussi pour les règles d'acquisition, qui ne sont pas les mêmes suivant que les personnes concernées sont nées à l'étranger ou non. Considérons d'abord le cas des **immigrés**, c'est-à-dire des personnes de nationalité étrangère, nées à l'étranger et installées en France. Un immigré peut devenir français par diverses voies.

La *naturalisation* suppose qu'il satisfasse certaines conditions d'âge, de résidence, d'assimilation (pratique de la langue française par exemple), et de moralité (absence de condamnation...). La naturalisation doit être sollicitée mais, conformément au droit international, le

Tableau 1 : Évolution des flux annuels de mariages et de naissances, depuis 1975.

Procédure	1975	1980	1985	1990	1991
<i>Mariages</i>					
Total	359 612	308 066	241 497	287 099	280 175
Homme étranger - femme française	12 292	12 644	15 420	17 937	19 217
Homme français - femme étrangère	8 323	8 773	10 789	12 606	13 727
<i>Naissances vivantes</i>					
Total	745 065	800 376	768 431	762 407	759 056
Estimation des naissances d'enfants étrangers	53 000	54 000	55 000	65 000	

Source : INSEE et estimation INED

Gouvernement possède un pouvoir d'appréciation souverain. Il peut donc refuser cette faveur sans être astreint à en justifier le refus. En 1991, 23 177 personnes ont été naturalisées par décret.

La *déclaration* correspond au cas de mariage mixte (art. 37.1). Il s'agit alors d'un droit qui s'exerce après le mariage. Depuis 1984, ce droit ne peut s'exercer qu'après six mois de vie commune, pourvu que celle-ci soit effective et que le conjoint soit toujours français. Le Gouvernement peut s'opposer, dans le délai d'un an, à l'acquisition, pour indignité ou défaut d'assimilation. La nouvelle loi vise à rendre ces conditions plus rigoureuses, notamment sur le délai de vie commune qui serait porté à deux ans. En 1991, 16 333 étrangers sont ainsi devenus français (tableau 2).

La *réintégration* concerne les ex-Français des territoires d'outre-mer devenus indépendants. Parmi ces derniers, certains sont régis par la procédure du décret (1) (art. 97.3) et d'autres par celle de la déclaration (2) (art. 153). Au total, en 1991, ces dispositions ont touché 5 879 personnes.

L'*effet collectif* de l'acquisition de la nationalité française des parents concerne leurs enfants mineurs (art. 84-85-157). En 1991, on estime à près de 5 000, le nombre d'enfants immigrés qui ont été mentionnés au décret de leurs parents.

Considérons maintenant le cas des individus **nés en France** de deux parents étrangers. Ils sont, sauf si le double jus soli s'applique, **étrangers à la naissance**. C'est le cas de 65 000 enfants en 1991. La croissance observée ces dernières années est mécaniquement due au nombre croissant d'enfants d'Algériens et d'Africains noirs qui ne sont pas touchés par le double *jus soli*.

Tableau 2 : Évolution des acquisitions de nationalité faisant l'objet d'un enregistrement, par type de procédure, depuis 1975.

Procédure	1975	1980	1985	1990	1991
<i>Total décrets et effets collectifs</i>	26 674	31 504	41 588	34 899	39 445
Dont					
Naturalisations	18 006	20 203	26 902	20 827	23 177
Réintégrations	1 021	1 977	2 708	3 462	3 710
Effets collectifs	7 647	9 324	11 978	10 610	12 558
<i>Total des acquisitions déclaratives</i>	14 024	18 948	17 937	28 015	32 768
Dont					
Mariages art 37.1	8 394	12 869	12 634	15 627	16 333
Mineurs nés en France art 52	5 271	4 734	4 972	11 865	13 343
Réintégrations art 153	372	1 371	979	1 841	2 169
<i>Total décrets et déclarations</i>	406 98	50 452	595 25	62 914	72 213

Source : Sous direction aux naturalisations

Un enfant étranger né en France peut devenir français par diverses voies.

- Du temps de sa minorité, par *effet collectif* de l'acquisition de la nationalité française de ses parents, ou par *déclaration* (art. 52). Dans ce dernier cas le gouvernement peut s'y opposer, dans le délai de six mois, pour indignité ou défaut d'assimilation. L'actuel projet de loi propose la suppression de l'article 52. En 1991, environ 8 000 enfants nés en France ont été mentionnés au décret de leurs parents. Par ailleurs 13 343 mineurs nés en France sont devenus français par déclaration, souscrite par eux-mêmes entre 16 et 18 ans, ou par leurs parents, s'ils avaient moins de 16 ans.

- A sa majorité, de façon automatique s'il réside de façon stable en France depuis l'âge de 13 ans. La déclaration correspond alors au cas inverse, celui du refus de la nationalité française. Le mineur né en France a la possibilité de refuser de devenir français entre 17 et 18 ans en souscrivant une déclaration, le gouvernement pouvant s'y opposer, dans le délai d'un an, pour indignité ou défaut d'assimilation. Entre 15 000 et 22 000 étrangers seraient ainsi devenus français en 1991. La nouvelle loi inverse le sens de la déclaration : elle serait nécessaire pour devenir français et pourrait être souscrite entre 16 et 21 ans. L'absence de déclaration vaudrait désormais refus de la nationalité.

Évolution globale des acquisitions

Le nombre annuel d'étrangers devenus français a fortement augmenté depuis une quinzaine d'années (3), passant de 40 698 en 1975 à

72 213 en 1991. Mais l'évolution annuelle de ces acquisitions de la nationalité française présente des accidents dus à l'évolution de la législation et de la pratique administrative.

Le nombre des *décrets* a été à peu près stable au cours des années 1970 et 1980, avec une inflexion à la hausse à la fin de la dernière décennie.

Les *réintégrations* ont été multipliées par trois en 15 ans (tableau 2). Elles touchent surtout des Algériens.

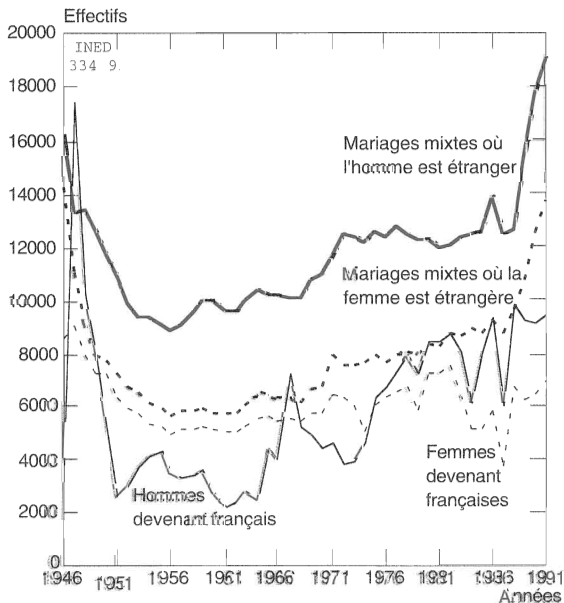
Les *effets collectifs* ont finalement peu évolué, mais présentent de fortes fluctuations irrégulières, reflétant notamment des variations dans la pratique administrative et dans la propension des parents à mentionner les enfants dans les décrets de naturalisation.

S'agissant des *déclarations*, on constate une augmentation très importante de tous les types de procédure. Les réintégrations par déclaration des Africains ont connu une très forte croissance, notamment dans la période récente. Il en va de même pour les déclarations souscrites par des mineurs ou des conjoints de Français. Cette forte croissance fait soupçonner que ces deux types de déclarations font l'objet de détournements de procédure. Essayons d'y voir plus clair.

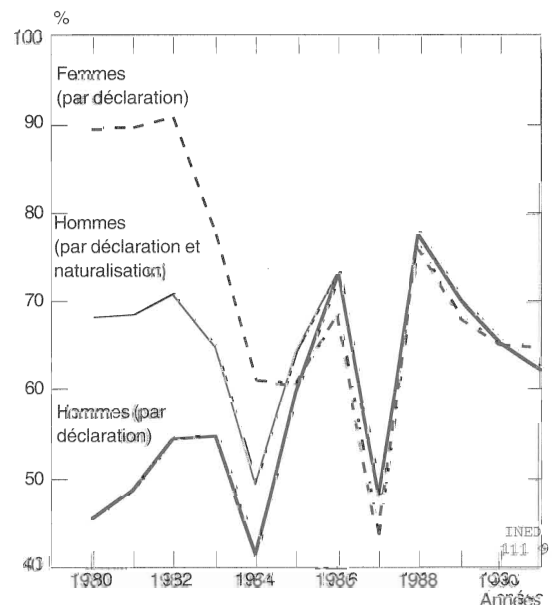
Conjoints de Français

Depuis 1945 et jusqu'à la loi de 1973, les femmes étrangères épousant un Français devenaient automatiquement françaises au moment du mariage, sauf si elles déclinaient explicitement ce droit. 80 à 90% d'entre elles ont acquis

Graphique 1 : Évolution, depuis 1946, des mariages mixtes et des acquisitions de la nationalité française consécutives à ces mariages



Graphique 2 : Évolution de l'indice synthétique d'acquisition de la nationalité française dans les mariages mixtes, depuis 1980



ainsi la nationalité française chaque année. En revanche les hommes devaient, pour devenir français, demander leur naturalisation après au moins un an de mariage. Depuis 1973, hommes et femmes sont soumis au régime de la déclaration, qui pouvait être souscrite d'abord au moment de leur choix, et après 6 mois de mariage depuis 1984. Le changement juridique de 1973 a eu des effets contraires selon que le conjoint étranger est un homme ou une femme. Les femmes peuvent désormais ajourner leur décision, ce qui se traduit par une relative stagnation du nombre d'acquisitions. A l'inverse, les hommes exercent maintenant un droit alors qu'ils devaient auparavant solliciter une faveur. Cette libéralisation a provoqué une hausse importante du nombre de déclarations jusqu'au début des années 1980. La loi de 1984 qui étend rétroactivement, aux mariages mixtes célébrés avant 1973 la possibilité pour le conjoint étranger de souscrire une déclaration accentue la tendance (graphique 1).

On peut se faire une idée de la propension à devenir français par mariage en calculant, moyennant quelques estimations (4), un indicateur synthétique d'acquisition de la nationalité française (graphique 2). Au total c'est environ 65 % des femmes épousant un Français qui souscriraient actuellement une déclaration, proportion bien inférieure à celle constatée au début des années 1980 (90%). Pour les hommes, lorsqu'on prend en compte les deux procédures d'acquisition (par déclaration pour les mariages célébrés après 1973 et par naturalisation pour ceux contractés avant) on obtient une proportion semblable, et stable sur toute la période (graphique 2). L'allongement du délai entre mariage et déclaration reflétait, en partie, l'effet mécanique d'une prise en compte accrue des promotions de mariage anciennes (5). Plus récemment elle indique au contraire un véritable mouve-

ment d'ajournement de l'acquisition de la nationalité française.

En effet, malgré leur forte poussée depuis 1989, les mariages mixtes récents ne pèsent pas plus lourd dans les acquisitions qu'au milieu des années 1980. On peut raisonnablement penser que ces mariages conduiront moins rapidement, et probablement moins souvent, à l'acquisition de la nationalité française par le conjoint étranger. L'argument suivant lequel la hausse brutale du nombre de mariages mixtes traduirait une « instrumentalisation » du mariage pour devenir français semble donc, pour l'instant, dénué de tout fondement. Si « instrumentalisation » il y a, elle doit s'interpréter par rapport à la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers, qui attribue de plein droit la carte de résident aux conjoints de Français.

Enfants étrangers nés en France

Un peu plus de 10 % des enfants nés en France avec une nationalité étrangère au début des années 1970 sont devenus français par effet collectif. S'y ajoutent environ 15% d'enfants ayant acquis la nationalité française en vertu de l'article 52. C'est donc au total un quart des enfants nés en France avec une nationalité étrangère à la naissance qui sont français avant leur majorité. Pour les autres, une partie d'entre eux ont déjà quitté le territoire et ont ainsi perdu leur droit à l'acquisition automatique. Parmi ceux qui fêtent leur 18ème anniversaire en France, un

(1) Vietnam, Chandernagor, Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon, Afars et Issas, et Algérie.

(2) Comores et Afrique équatoriale et occidentale

(3) Pour des séries plus longues, voir [2]

(4) Notamment d'une répartition par durée de mariage des acquisitions, à partir de chiffres tirés d'une exploitation d'archives dans le cadre d'une étude réalisée pour la Direction de la Population et des Migrations [3].

(5) En 1973, les déclarations ne concernaient que les mariages célébrés cette année là.

ENSEIGNEMENT

Un réseau universitaire européen

Un réseau européen de programmes de formation en démographie s'est constitué, composé actuellement de quinze établissements universitaires, dont cinq français, quatre britanniques (Exeter, Southampton, Londres, Liverpool), deux italiens (Rome, Pise), deux néerlandais (Amsterdam, La Haye), un espagnol (Barcelone) et un belge (Louvain-la-Neuve). Les cinq établissements français sont :

— Paris I-Sorbonne - Institut de Démographie de l'Université de Paris (IDUP) - 22 rue Vauquelin 75005 Paris. - Directeur : Alfred DITTGEN

— Paris X-Nanterre - Centre de recherche « Population et Sociétés » (UFR S.S.A.) - 200, avenue de la République - 92001 Nanterre cedex. - Responsable : Maria COSIO (*)

— Institut d'études politiques de Paris - D.E.A. de démographie économique. 27 rue Saint-Guillaume 75337 Paris cedex 07. Directeur : Georges TAPINOS

— Bordeaux I- Institut d'études démographiques (IEDUB) - B.P. 101

- 33405 Talence cedex. Directeur : Michel ROBINE.

— Université des Sciences humaines de Strasbourg (U.S.H.S.) — Institut de démographie - 22 rue Descartes, 67084 Strasbourg cedex - Directrice : Anne-Marie SAHLI

Le secrétariat du réseau est assuré par l'Institut de démographie, Université de Louvain-la-Neuve, 1, place Montesquieu, boîte 17, B-1348 Louvain-la-Neuve. Belgique.

(*) Maria COSIO a obtenu en juin 1993 le prix scientifique PHILIP MORRIS, discipline « démographie », pour ses études sur « Les interactions entre fécondité et éducation en France et en Amérique du Sud ».

sur dix environ a décliné la nationalité française dans l'année qui précède. Ces déclinaisons sont dans 90 % des cas le fait de garçons : seulement 2% des filles résidant en France lorsqu'elles atteignent leur 18ème anniversaire auraient choisi de conserver leur nationalité antérieure, contre près de 20% pour les garçons. Cette disproportion s'explique vraisemblablement par l'exemption au service national liée à la conservation de la nationalité d'origine.

Pour les **générations postérieures**, les informations partielles disponibles n'annoncent pas de grand changement du côté des effets collectifs. Par contre, on observe, depuis 1989, un accroissement important, à tous les âges, des déclarations souscrites au bénéfice des mineurs (graphique 3). Cette hausse peut s'expliquer à la fois par un désir de protection des enfants et par le bénéfice de la carte de résident accordée de plein droit aux parents d'enfants français.

Finalement et au risque d'énoncer un paradoxe, on peut se demander si les demandes croissantes de nationalité ne reflètent pas le caractère extrêmement restrictif de la politique d'immigration. Si le droit de séjour devient strictement réservé aux Français, il est fatal que cette qualité devienne un privilège recherché.

Michèle TRIBALAT

* * *

RÉFÉRENCES

[1] P. LAGARDE. *La nationalité française*, Dalloz, 1989.
- S. MASSICOT « La nationalité française, attribution et acquisition », *Population*, INED, n°2. 1986.

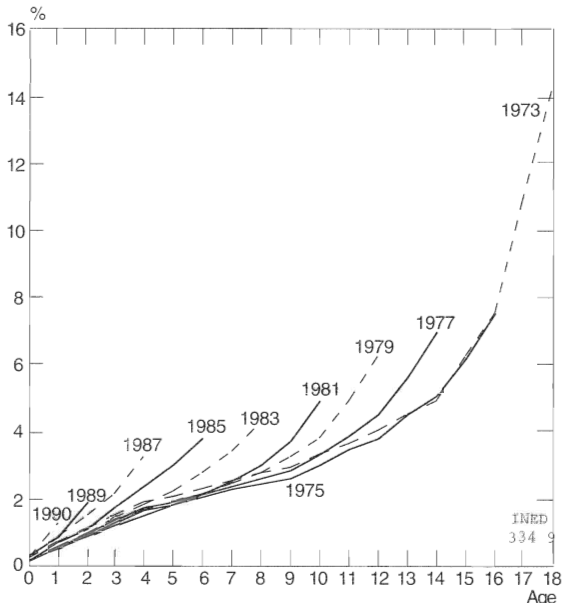
- S. MASSICOT « Effets sur la nationalité française, de l'accession à l'indépendance de territoires ayant été sous souveraineté française », *Population*, INED, n°3. 1986.

[2] M. TRIBALAT et al.-« Cent ans d'immigration, *Étrangers d'hier, Français d'aujourd'hui* » INED, Travaux et Documents, cahier n° 131, diffusion PUF, 1992.

[3] G. NEYRAND et M. M' SILI « *L'acquisition de la nationalité française consécutive à un mariage mixte* », Rapport intermédiaire, non publié, CIMERSS, 1992

[4] « *La politique de la nationalité en 1991* ». Ministère des affaires sociales et de l'intégration. D.P.M. Oct. 1992

Graphique 3 : Proportion de jeunes nés en France avec une nationalité étrangère et devenus français par déclarations (art.52) avant 18 ans, suivant l'âge et l'année de naissance.



Sources statistiques des acquisitions de la nationalité

Sont enregistrées et sont donc connues à l'unité près :

- les acquisitions de nationalité volontaires (décrets, déclarations);
- les acquisitions par effet collectif dans le cadre des procédures par décret, si les enfants sont mentionnés au décret du (des) parent(s).

Par contre, ne sont pas enregistrés :

- les enfants non mentionnés au décret des parents et les effets collectifs attachés à une déclaration, qu'il s'agisse d'enfants nés ou non en France ;
- les acquisitions automatiques de la nationalité à la majorité des enfants nés en France qui peuvent être estimés.

L'ensemble de ces données est collecté par le Ministère des Affaires sociales, Direction de la Population et des Migrations, qui publie chaque année un rapport [4].

RENOUVELLEMENT DES SERVICES GRATUITS à POPULATION ET SOCIÉTÉS

Le prochain numéro de *Population et Sociétés* (n° 282, août-septembre 1993) contiendra l'édition 1993 du tableau biennal « Tous les pays du monde ». Il sera adressé vers le 15 septembre aux abonnés payants et ne sera pas vendu au numéro.

Les titulaires d'un service gratuit désireux de recevoir ce numéro sont priés de souscrire un abonnement à *Population et Sociétés* (tarifs p.6) ou de confirmer explicitement leur intérêt, en retournant à l'INED (27 rue du Commandeur 75675 Paris cedex 14) l'enveloppe d'envoi du bulletin, avec leur numéro d'abonné et leur adresse, en y portant l'indication « Pop. Soc. 282 » et leur signature.

NATALITÉ

Vers un nouveau recul de la fécondité en France ?

Après avoir connu une période de relative stabilité de 1983 à 1991, la fécondité a diminué légèrement en 1992. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'est en effet établi à 1,73, contre 1,77 en 1991 (cf *Pop. et Soc.* n° 278, avril 1993).

Les statistiques des naissances selon l'âge de la mère n'étant pas encore disponibles, il n'est pas possible de connaître les âges les plus concernés par cette baisse. La tendance à la stabilisation de la fécondité des femmes les plus jeunes (moins de 20 ans) que l'on a observée au cours des dernières années ne devrait sans doute pas être remise en cause, car la fécondité se situe dans ce groupe d'âge, à un niveau déjà très faible. Le recul pourrait provenir d'une accélération de la baisse vers 20-25 ans, ou plus vraisemblablement d'un ralentissement de la reprise autour et au-delà de 30 ans.

L'analyse des données mensuelles de l'année 1992 montre que la baisse s'est concentrée au cours du premier semestre ; en mai et juin, l'indicateur conjoncturel mensuel (corrige des variations saisonnières) est même tombé en dessous de 1,7 enfants par femme. Au second semestre, l'indicateur s'est relevé quelque peu, pour retrouver le niveau de mars-avril, c'est-à-dire la moyenne annuelle.

Pour l'année 1993, nous ne disposons pas encore des premières estimations de naissances pour la France entière, mais les chiffres tirés de l'« Enquête Villes » de l'INSEE, qui porte sur Paris, les trois départements de la petite couronne et 136 villes de province, laissent entrevoir une nouvelle baisse de la fécondité.

En effet, par rapport au même mois de l'année 1992, la baisse des naissances atteint, dans cet échantillon, 9 % en janvier, 8,9 % en février, 3,2 % en mars et 4,5 % en avril.

Sur l'ensemble de ces 4 mois, le recul s'établit donc à 6,3 %. L'Enquête Villes portant sur 62 % des naissances totales, la baisse enregistrée dans cet échantillon devrait se retrouver avec une ampleur voisine au niveau de la France entière.

Dans cette hypothèse, l'indicateur conjoncturel corrigé des variations saisonnières se situerait à 1,62 en janvier, 1,67 en février et mars, et 1,65 en avril, avec une moyenne pour ces quatre mois de 1,65 enfant par femme.

Cela traduirait une accentuation de la baisse par rapport à la tendance calculée sur les 18 derniers mois, puisque celle-ci conduirait à un indicateur de 1,7 pour la moyenne des quatre premiers mois de 1993.

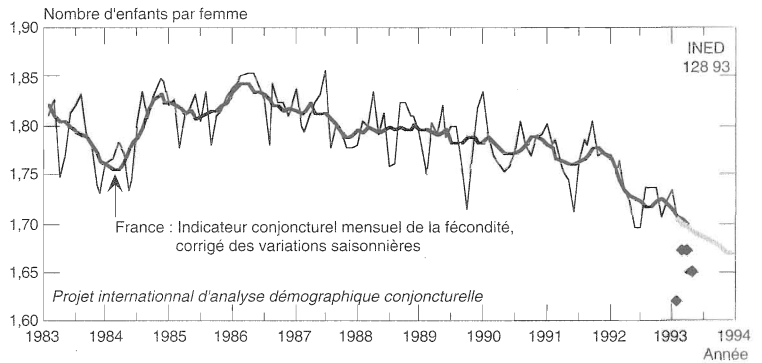
Dans les autres pays européens, la situation est variable. Ainsi la République Fédérale d'Allemagne, qui avait connu une forte baisse de fécondité, puisque l'indicateur conjoncturel était tombé de 1,45 à 1,33 enfant par femme, continue d'enregistrer une diminution des

naissances. Elle a atteint 3 % en 1992 et se poursuit en 1993, s'établissant à 2,4 % au cours du premier trimestre. Au contraire, on observe une légère hausse de la fécondité en Autriche en 1992 (1,52) après le relèvement de 1991 (1,45 en 1990 et 1,50 en 1991), de même qu'en Finlande, où l'indicateur passe de 1,79 à 1,86 en 1992.

Dans les autres pays de la Communauté, le nombre de naissances diminue légèrement en 1992, sauf peut-être en Grèce.

En Suède, qui est aujourd'hui le pays d'Europe où la fécondité est la plus élevée avec l'Irlande et l'Islande (2,11 en 1991, contre 2,10 en Irlande), l'indicateur décroît légèrement en 1992 pour s'établir à 2,08 ; mais en 1993 la baisse des naissances semble s'accélérer puisqu'elle atteint 6,7 % au premier trimestre par rapport à l'année précédente, soit le même ordre de grandeur qu'en France.

Jean-Paul SARDON



L'évolution de l'indicateur conjoncturel de fécondité, corrigé des variations saisonnières, au cours des dix dernières années, apparaît sur la figure. Les observations sont représentées par la courbe fine ; à partir de janvier 1993, les hachures indiquent la tendance déterminée par les 18 dernières valeurs observées (juillet 1991 - décembre 1992). La ligne épaisse retrace la moyenne mobile sur 7 mois, centrée, de l'indicateur conjoncturel, corrigé des variations saisonnières. A partir d'octobre 1992, elle incorpore

donc les valeurs estimées par l'analyse de la tendance passée.

Les 4 losanges noirs signalent le niveau des indicateurs conjoncturels estimés à partir de l'Enquête Villes. L'écart avec l'extrapolation de la courbe continue montre l'ampleur de la baisse de la fécondité au cours des quatre premiers mois de l'année 1993 par rapport à ce que l'on pouvait attendre de l'évolution récente. Les valeurs des indicateurs de 1993 seraient donc les plus faibles jamais enregistrées en France.